



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2019

Objet de la délibération

**APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PDIPR
(PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE)**

Le vingt six septembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Xavier POUREAU, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Franck LE GOURRIÉREC, Anne LAVOUÉ à Marie-Françoise CÉREZ, Guénaëlle LE HIN à Xavier POUREAU, Marc LE BOUHART à Pascal LE LIBOUX, Michaël BEAUBRUN à Thierry FALQUERHO

Absent(s) :

Serge GERBAUD

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame JOURDAIN Martine** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PDIPR (PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE)**

Rapporteur : Yves GUYOT

Par correspondance en date du 16 mai 2019 et suite à une rencontre en Mairie organisée en partenariat avec Lorient Agglomération et le Conseil Départemental du MORBIHAN, la Fédération Française de Randonnée propose d'approuver le projet de création de l'itinéraire de grande randonnée GR® de Pays (Grande Randonnée de Pays) SCORFF – BLAVET – OCEAN et la mise à jour de l'itinéraire de grande randonnée GR® 341 en traversée du territoire d'Hennebont.

Le dossier de demande d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et d'homologation FF Randonnée de ces tracés comprend :

- Les tracés sur fond de carte IGN au 1/25000ème GR® de Pays et GR® 341,
- Les descriptifs pas à pas des tracés, selon modèle-type du département,
- Les tracés sur fond de carte de l'extrait cadastral au 1/5000ème,
- La convention d'autorisation de balisage et d'usage des voies et propriétés publiques,
- Les conventions de passage tripartites à signer par les propriétaires privés.

Cette opération entraîne un certain nombre d'engagements, à savoir :

- Maintenir ou à défaut rétablir la continuité des itinéraires,
- Ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- Passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil Départemental du Morbihan, le propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
- Autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

- Ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- Entretien ou faire entretenir les chemins ruraux définis, ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

A cet égard, il est important de préciser qu'il ne s'agit pas de créer de nouveaux cheminements mais d'utiliser et d'identifier des itinéraires qui existent et qui sont déjà empruntés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la demande de la Fédération Française de Randonnée en date du 16 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 02 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 11 septembre 2019,

Vu le rapport présenté et les pièces constituant le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** le dossier de demande d'inscription au PDIPR du Morbihan et d'homologuer les projets de tracés traversant le territoire communal, tels qu'ils figurent sur les plans annexés à la présente délibération.
- ➔ **ADHERE** au PDIPR du Morbihan.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions à signer avec les propriétaires privés.
- ➔ **DIT QUE** l'ensemble des pièces sera transmis à Messieurs les Présidents de Lorient Agglomération, du Conseil Départemental et de la Fédération Française de Randonnée pour avis et suite à donner.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU